



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

PB

Date de l'annonce publique de la séance:
05.10.2015

Date de la convocation des conseillers :
05.10.2015

point de l'ordre du jour no:
9A

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 16 octobre 2015

Présents: Spautz, bourgmestre, Kox, Tonnar, Hinterscheid, Codello, échevins, Maroldt, Hildgen, Zwally, Wohlfarth, Weidig, Bofferding, Bernard, Freis, Mischo, Biltgen, Kersch, Majerus, conseillers
Esen, secrétaire général

Absents: Knaff, Hansen, conseillers

Le Conseil Communal;

Objet: Convention de cession d'une cabine moyenne tension avec la société LEXMAR S.à.R.L.

Considérant qu'il s'agit d'une convention entre l'administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette et la société à responsabilité limitée LEXMAR S.à.R.L.;

Considérant que la Société jouit actuellement, conformément au droit de superficie concédé par acte notarié datant du 11 mai 2011, d'un droit de superficie pour le terrain sis à Esch-sur-Alzette, rue de Belval, inscrite au cadastre de la Commune d'Esch-sur-Alzette, section A d'Esch Nord, comme suit : numéro 1850/16609, lieu-dit « rue de Belval », d'une contenance de 0ha 92a 40ca consenti par le propriétaire de ladite parcelle, Monsieur Willy PUTZ;

Considérant qu'au courant du mois de février 2013, la société a acquis auprès de la société ENERGOLUX S.A. une cabine moyenne tension 630kVA qu'elle a installé sur une partie du terrain susmentionné;

Considérant que la cabine MT alimente toutes les constructions se trouvant sur la parcelle susmentionnée mais également les terrains avoisinants de sorte qu'il y va de l'intérêt de la Ville de prendre en charge ces installations;

Considérant que la Société cède à la Ville, qui l'accepte, une cabine moyenne tension 630,VA, y compris tous les éléments et pièces qui la composent, installée sur la parcelle cadastrale décrite au préambule, pour un montant total de 1,00.-€;

Considérant que le dossier technique et autres pièces descriptives de l'installation sont annexées à la présente Convention pour en faire partie intégrante;

Considérant qu'entant que superficie, la Société accepte que la cabine MT reste installée sur la parcelle susmentionnée et ce, sans contrepartie financière;

Considérant qu'elle renonce à la perception d'un quelconque loyer pour toute la durée de la présente Convention;

Considérant que la présente Convention prendra effet au jour de son approbation par le conseil communal, respectivement par l'autorité supérieure;

Considérant que les effets de la présente Convention, nonobstant le transfert de propriété de la cabine MT, arriveront à terme le 31 décembre 2032, soit à la fin du droit de superficie octroyé à la Société;

Vu les conditions et prestations fixées dans la convention;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

a p p r o u v e
à l'unanimité

la Convention de cession d'une cabine moyenne tension avec la société LEXMAR S.à.R.L.

En séance

Date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 12.11.2015
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général

La bourgmestre,